

# **ANNEE SCOLAIRE**

## **2025/2026**

(du lundi 01 septembre 2025 au vendredi 03 juillet 2026)



# **GUIDE PRATIQUE DES SERVICES PERISCOLAIRES**



- CONTACTS ET CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES P 1
- HORAIRES DES OUVERTURES DES STRUCTURES P 2
- RESTAURANT SCOLAIRE P 3-4
- GARDERIE PERISCOLAIRE P 5
- GARDERIE MERCREDI APRES LE REPAS P 6
- DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DES ELEVES  
DANS LE TRAVAIL PERSONNEL P 7
- TRANSPORTS SCOLAIRES ET HORAIRES P 8-9-10-11
- ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES P 12
- MOYENS DE PAIEMENT ET DEMANDE PRELEVEMENT P 13-14

**ANNEXE : AUTORISATION DE TRANSPORT + REPAS P.A.I.**

**GESTION DES ACTIVITES DE VOS ENFANTS SUR LE PORTAIL FAMILLE B.L.Enfance  
(création de votre compte personnel + gestion de vos réservations et inscriptions)**



- ➔ **Ecole maternelle** : **Pauline CHAINTRE** (Directrice) 05-49-52-76-69 ou 07-86-52-27-32  
ce.0860742p@ac-poitiers.fr
- ➔ **Ecole élémentaire** : **Séverine DAMY** (Directrice) 05-49-52-77-86 ou 06-40-99-46-64  
ce.0860184h@ac-poitiers.fr
- ➔ **Direction affaires scolaires/périscolaires** : **Patrick TILLET** 05-49-52-32-20 ou 06-07-02-22-88  
**Sport-Animation-Jeunesse** p.tillet@chasseneuildupoitou.fr
- ➔ **Services périscolaires Groupe scolaire** :  
**Benoit SOULAT** 05-49-52-83-98 restaurant.scolaire@chasseneuildupoitou.fr  
(Gestionnaire restauration collective)
- Nadège GAUBERT** 05-49-47-96-26 ou 06-07-15-57-36 periscolaires@chasseneuildupoitou.fr  
(Responsable déléguée garderie et activités périscolaires pendant le temps scolaire)
- Sébastien DAVID** 05-49-47-96-26 ou 07-86-26-58-59 alsh.ados@chasseneuildupoitou.fr  
(Responsable délégué ALSH, pointage des repas et transport scolaire) ou s.david@chasseneuildupoitou.fr  
Réfèrent logiciel B.L.Enfance (réservations activités et pointages)
- Sandrine CHASSAGNE** 05-49-47-96-26 ou 06-13-73-21-90 alsh.ados@chasseneuildupoitou.fr  
(Responsable déléguée ADOS, secteur jeunes, CCJ et Activités TAP) ou s.chassagne@chasseneuildupoitou.fr
- ➔ **Adjointe élue aux affaires scolaires et périscolaires** : **Cendrine CAZARETH**

### CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES 2025 – 2026 : ZONE A

<b>Rentrée scolaire</b>	<b>Lundi 01 septembre 2025</b>	
<b>Vacances Automne : (Toussaint 2025)</b>	du samedi 18 octobre au dimanche 02 novembre 2025 inclus	Reprise des cours le lundi 03 novembre 2025
<b>Vacances fin année : (Noël 2025)</b>	du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 inclus	Reprise des cours le lundi 5 janvier 2026
<b>Vacances Hiver : 2026</b>	du samedi 7 février au dimanche 22 février 2026 inclus	Reprise des cours le lundi 23 février 2026
<b>Vacances Printemps : 2026</b>	du samedi 4 avril au dimanche 19 avril 2026 inclus	Reprise des cours le lundi 20 avril 2026
<b>Pont de l'Ascension 2026</b>	du jeudi 14 mai au dimanche 17 mai 2026 inclus	Reprise des cours le lundi 18 mai 2026
<b>Vacances Été : 2026</b>	<u>Sortie</u> : vendredi 3 juillet 2026 à 16h00	<b>Rentrée scolaire prévue le Mardi 01 septembre 2026</b>

**Jours fériés 2025/2026 (pas de cours) = Mardi 11 Novembre 2025 (Armistice 1918)**

**Vendredi 01 Mai 2026 (Fête du Travail)**

**Vendredi 08 Mai 2026 (Victoire 1945)**

**Lundi 25 Juin 2026 (Pentecôte)**

## **HORAIRES DES STRUCTURES**

### **→ ECOLES**

**Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :**

**8h45 – 11h45** (ouverture des grilles à 8h35)

**13h45 - 16h00** (ouverture des grilles à 13h35)

16h00 : Sortie des écoles

16h00 - 16h15 : Possibilité de reprise des enfants par les familles

**Mercredi :** **8h45 – 11h45** (ouverture des grilles à 8h35)



### **→ GARDERIE PERISCOLAIRE**

**Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :**

**7h30 - 8h35** et **16h00 - 18h30**

Service du goûter à partir de 16h15

**Mercredi :** **7h30 à 8h35 et 13h00 à 14h00 (après le restaurant scolaire)**

*Le moment entre la fin de classe (16h00) et le début des services périscolaires (16h15) est pris en charge par la collectivité et ne sera pas facturé aux familles, suite aux modifications dues à la réforme des rythmes scolaires.*



### **→ DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DES ELEVES**

Accompagnement des élèves (uniquement en élémentaire) dans la méthodologie et l'organisation du travail personnel. Participation des élèves uniquement sur proposition des enseignants en accord avec les familles concernées. **Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 16h00 - 17h30 (goûter inclus)**

### **→ TRANSPORT SCOLAIRE**

**2 lignes scolaires régulières matin et soir (exclusivement réservées aux enfants scolarisés aux Groseilliers):**

1 - **Centre Bourg** : Vert / Ecluzelles / Mairie / Moulin Anguitard / Bonnillet / Grand-Pont

2 - **Martigny** : Philambins / Preuilly / Martigny / Téléport 2 / Futuroscope / Rue du Commerce

Arrivée des bus le matin au groupe scolaire : **8h35**

Départ des bus le soir du groupe scolaire : **16h15**

Pour les différents arrêts, se référer à la fiche « Transport scolaire ».

### **→ ACCUEIL DE LOISIRS en période scolaire (locaux garderie périscolaire)**

**Tous les mercredis après-midi : 12h30 à 18h30**

(Accueil des enfants de 12h30 à 14h00 et reprise des enfants de 16h45 à 18h30)

(Prise en charge des enfants par l'équipe d'encadrement ALSH dès la sortie du restaurant scolaire : 12h30 pour les élémentaires et 13h00 pour les maternelles)

**Toutes les petites vacances scolaires :** (fermeture Noël)

**7h30 à 9h00** accueil enfants + **9h00 à 16h45** activités, déjeuner, goûters + **16h45 à 18h30** reprise enfants

**Les enfants scolarisés au groupe scolaire « Les Groseilliers » doivent obligatoirement être inscrits dans le logiciel B.L.Enfance (création fiche famille). Chaque inscription journalière dans les divers services périscolaires devra faire l'objet d'une RESERVATION au préalable.**

## RESTAURANT SCOLAIRE



### TARIFICATION SOCIALE

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté préconise la mise en place d'une tarification sociale au niveau des cantines scolaires. En appui aux collectivités qui détiennent la compétence de la restauration collective, l'Etat souhaite leur apporter son soutien pour garantir aux élèves l'accès à ce service et ainsi leur faire bénéficier d'au moins un repas équilibré par jour.

A ce titre la collectivité de Chasseneuil du Poitou a décidé, depuis le 02 septembre 2021, d'appliquer une tarification sociale pour sa restauration scolaire, et dont les tarifs seront calculés selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial (**reconduction du dispositif pour l'année scolaire 2025/2026**).

**TARIFS :** Tarification adoptée par délibération du Conseil municipal en date du **19 Juin 2025**

Les tarifs des repas pour l'année scolaire 2025/2026 seront appliqués comme suit :

ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026		
QUOTIENT FAMILIAL	PRIX DU REPAS	PRIX DU REPAS P.A.I. (Projet Accueil Individualisé)
Q1 moins de 500 € (Référéncé CAF)	<b>1.00 €</b>	<b>0.60 €</b>
Q2 de 501 à 600 € (Référéncé CAF)	<b>1.00 €</b>	<b>0.62 €</b>
Q3 de 501 à 700 € (Référéncé CAF)	<b>1.00 €</b>	<b>0.65 €</b>
Q4 de 701 à 800 €	<b>3.24 €</b>	<b>1.77 €</b>
Q5 de 801 à 900 €	<b>3.38 €</b>	<b>1.85 €</b>
Q6 de 901 à 1 000 €	<b>3.53 €</b>	<b>1.90 €</b>
Q7 de 1 001 à 1 500 €	<b>3.69 €</b>	<b>2.05 €</b>
Q8 plus de 1 500 €	<b>3.85 €</b>	<b>2.10 €</b>

- **Repas P.A.I (Projet Accueil Individualisé) :** (Préparation et apport des repas par les familles. Seule la participation aux frais de personnel pour la surveillance et aux consommations énergétiques est demandée.)

### PRECISIONS

Tous les repas sont préparés et confectionnés directement sur place au restaurant scolaire (produits frais, produits Bio et de qualité, produits du terroir et en circuit court). A ce jour près de 40% de produits Bio et de Qualité sont servis au sein du restaurant scolaire.

Les menus élaborés par l'équipe de la restauration collective sont planifiés sur une période de 6 à 8 semaines.

Les élèves de l'école maternelle bénéficient d'un service à table.

Les élèves de l'école élémentaire disposent d'un self, d'où la gestion autonome de leur temps de pause.



### **A NOTER : TAP**

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des activités sportives, culturelles et artistiques sont proposées aux élèves lors de la pause méridienne (Temps des Activités Périscolaires-TAP). Deux créneaux horaires sont planifiés pour les élèves de l'école élémentaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 11h50 à 12h40 et 12h45 à 13h35 (reprise début octobre).

Un créneau est également proposé pour les enfants de grande section de maternelle les lundis et vendredis de 11h50 à 12h40 (reprise après les vacances d'Automne).

Conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, la participation des familles à ces activités est incluse dans le prix du repas. Aucune majoration n'a été appliquée à ce titre.

Contractualisation et renouvellement du PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2025/2028 avec les Services Départementaux de l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et la CAF.

### **FACTURATION :**

Une facturation MENSUELLE à terme échu est appliquée aux familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire. La facture est émise le mois suivant celui de la consommation et est payable au Trésor Public (3 possibilités de règlement : par chèque, par internet, par prélèvement – voir page 12)

**Le tarif de la tranche supérieure Q8 sera appliqué d'office aux familles qui n'auront pas communiqué les documents en lien avec le quotient familial.**

**La facturation est basée sur le nombre réel de repas consommés et calculée en fonction du quotient familial.**

**(RESERVATION OBLIGATOIRE SUR LE PORTAIL FAMILLE)**



## GARDERIE PERISCOLAIRE

**TARIFS :** Tarification adoptée par délibération du Conseil municipal en date du **19 Juin 2025**

Conformément aux recommandations de la CAF de la Vienne, application des tarifs différenciés selon le quotient familial

Les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2025/2026 seront appliqués comme suit :

Année scolaire 2025-2026		
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MATIN (forfait 1h05mn)	TARIF SOIR (forfait 2h30 mn) (1 <sup>e</sup> ¼ d'heure offert)
Q1 moins de 500 € (Référéncé CAF)	1,44 €	3,17 €
Q2 de 501 à 600 € (Référéncé CAF)	1,49 €	3,23 €
Q3 de 601 à 700 € (Référéncé CAF)	1,56 €	3,29 €
Q4 de 701 à 800 €	1,77 €	3,64 €
Q5 de 801 à 900 €	1,82 €	3,69 €
Q6 de 901 à 1 000 €	1,90 €	3,76 €
Q7 de 1 001 à 1 500 €	1,96 €	3,82 €
Q8 plus de 1 500 €	2,00 €	3,88 €

### A NOTER :

Structure reconnue et agréée par les services de l'Etat :

- Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne (CAF)
- Protection Maternelle Infantile (PMI / Conseil Départemental de la Vienne)



### OBJECTIFS

Assurer une liaison entre l'espace éducatif familial et l'école

- Favoriser la découverte d'activités diverses (manuelles, éducatives, créatives)
- Répondre aux besoins des enfants et aux impératifs des familles
- Mise à disposition d'une « salle d'étude » pour les travaux scolaires (devoirs, leçons, écriture, lecture), sous la surveillance du personnel en place.
- Alternance entre temps calmes, temps libres et encadrés



### FACTURATION :

Une facturation MENSUELLE à terme échu est appliquée aux familles dont les enfants fréquentent la garderie. La facture est émise le mois suivant celui de la présence et est payable au Trésor Public (3 possibilités de règlement : à réception, par internet, par prélèvement – voir page 12)

Le tarif de la tranche supérieure Q8 sera appliqué d'office aux familles qui n'auront pas communiqué les documents en lien avec le quotient familial.

La facturation est basée sur la présence réelle (matin et/ou soir) et calculée en fonction du quotient familial.

(RESERVATION OBLIGATOIRE SUR LE PORTAIL FAMILLE)

# GARDERIE MERCREDI APRES LE REPAS

**Reconduction  
Du dispositif**



Les familles, dont leurs enfants déjeunent au restaurant scolaire le mercredi après la classe (11h45 à 13h00) peuvent opter pour les solutions suivantes :

- Récupération des enfants par les personnes habilitées à la sortie du restaurant scolaire à 13h00 précise.
- Inscription pour le transport scolaire avec un départ des 2 lignes de bus à 13h00 du groupe scolaire.
- Inscription à l'Accueil de Loisirs mercredi dans les locaux de la garderie périscolaire de 12h30 à 18h30 (reprise des enfants à partir de 16h45). La prise en charge des enfants s'effectue par l'équipe d'encadrement de l'ALSH dès la fin du déjeuner (12h30 pour l'élémentaire et 13h00 pour la maternelle).

Suite à de multiples constats, il s'avère que de nombreux enfants, dont les familles ne peuvent les récupérer à 13h00, restent au sein du groupe scolaire bien au-delà du créneau horaire imparti, voire jusqu'à 14h00.

C'est pourquoi, afin de palier ce dysfonctionnement qui pourrait occasionner le cas échéant des problèmes de responsabilité vis-à-vis des diverses équipes périscolaires (restauration collective, équipe d'encadrement du restaurant scolaire, équipe d'animation ALSH), et apporter aux familles une solution de garde complémentaire, il a été proposé, **de fixer et reconduire, à compter de l'année scolaire 2025 / 2026, une tarification particulière pour ce temps spécifique de garderie, à savoir :**

Année scolaire 2025-2026	
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MERCREDI Après le déjeuner (forfait 1h00 – 13h à 14h)
Q1 moins de 500 € (Référéncé CAF)	1,34 €
Q2 de 501 à 600 € (Référéncé CAF)	1,39 €
Q3 de 601 à 700 € (Référéncé CAF)	1,44 €
Q4 de 701 à 800 €	1,54 €
Q5 de 801 à 900 €	1,63 €
Q6 de 901 à 1 000 €	1,67 €
Q7 de 1 001 à 1 500 €	1,73 €
Q8 plus de 1 500 €	1,80 €

**TARIFS :** Tarification adoptée par délibération du Conseil municipal en date du **19 Juin 2025)**

Une facturation MENSUELLE à terme échu sera appliquée aux familles dont les enfants fréquenteront le service de garderie mercredi après le déjeuner. Elle sera basée sur le nombre de présences réelles et calculée en fonction du quotient familial.

Le tarif de la tranche supérieure Q8 sera appliqué d'office aux familles qui n'auront pas communiqué les documents en lien avec le quotient familial.

## DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN DES ELEVES DANS LE TRAVAIL PERSONNEL

**Reconduction  
Du dispositif**



Un dispositif d'accompagnement dans le travail personnel est mis en œuvre au sein de l'école élémentaire au profit de certains élèves en difficulté scolaire, dont la crise sanitaire avait contribué à accentuer les carences.

Ce dispositif est organisé afin d'accompagner les élèves dans la méthodologie et l'organisation du travail personnel mais également de les aider à coordonner et réaliser le travail demandé par les enseignants.

La participation des élèves à ce dispositif est proposée nominativement par les enseignants en accord avec les familles concernées.

Après étude et analyse des résultats de ce dispositif, il en résulte du bienfait de cette expérimentation dont la reconduction a été décidée pour l'année scolaire 2025/2026. Divers groupes de niveau pourront être mis en place, sur proposition exclusive des enseignants.

**Le tarif de ce dispositif comprend le goûter et une partie de la rémunération de l'intervenant référent.**

<b>Année scolaire 2025/2026</b>		
<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT (16h00 à 17h30 soit 1h30mn)</b>	<b>TARIF GARDERIE SOIR (Réintégration après Dispositif Accompagnement) (forfait 17h30 – 18h30)</b>
Q1 Moins de 500 € (référéncé CAF)	<b>0,82 €</b>	<b>2,63 €</b>
Q2 de 501 à 600 € (référéncé CAF)	<b>0,95 €</b>	<b>2,68 €</b>
Q3 de 601 à 700 € (référéncé CAF)	<b>1,05 €</b>	<b>2,73 €</b>
Q4 de 701 à 800 €	<b>1,15 €</b>	<b>2,79 €</b>
Q5 de 801 à 900 €	<b>1,27 €</b>	<b>2,85 €</b>
Q6 de 901 à 1000 €	<b>1,38 €</b>	<b>2,90 €</b>
Q7 de 1001 à 1500 €	<b>1,48 €</b>	<b>2,96 €</b>
Q8 plus de 1500 €	<b>1,61 €</b>	<b>3,01 €</b>

**TARIFS :** Tarification adoptée par délibération du Conseil municipal en date du **19 Juin 2025**)

Une facturation MENSUELLE à terme échu sera appliquée aux familles dont les enfants fréquenteront le service d'accompagnement et de soutien. Elle sera basée sur le nombre de présences réelles et calculée en fonction du quotient familial.

Le tarif de la tranche supérieure Q8 sera appliqué d'office aux familles qui n'auront pas communiqué les documents en lien avec le quotient familial.

## TRANSPORT SCOLAIRE



**TARIFS :** Tarification adoptée par délibération du Conseil municipal en date du **19 Juin 2025**)

Année scolaire 2025/2026	
TARIFICATION Transport scolaire Du 01 septembre 2025 au 03 juillet 2026	
Facturation forfaitaire mensuelle	<b>13,00 €</b> A partir du 8 <sup>e</sup> transports / mois
Facturation occasionnelle	<b>1,66 €</b> De 1 à 7 transports / mois

Exemple : un enfant utilise le bus 8, 9, 10, ..., 12, 15 fois sur un mois, il lui sera facturé le forfait mensuel de 13,00 €. un enfant utilise le bus 6 fois sur un mois, il lui sera facturé 6 transports à 1,66 € soit 9,96 € pour le mois.

### A NOTER :

**UNE AUTORISATION DE TRANSPORT EST OBLIGATOIRE POUR TOUTE UTILISATION DU SERVICE**

(CF document en annexe ci-après)

Dans un souci de sécurité, les enfants inscrits à l'école maternelle ainsi qu'au cycle II de l'école primaire (Maternelle + CP + CE1) doivent **OBLIGATOIREMENT ETRE ACCOMPAGNES LORS DE LA MONTEE ET/OU DE LA DESCENTE DU BUS.**

Sans accompagnant à la descente ou personne habilitée à le récupérer, **L'ENFANT EST AUTOMATIQUEMENT RECONDUIT A LA GARDERIE PERISCOLAIRE.**

Un agent d'encadrement communal est présent dans chaque bus.

### ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Des transports sont également assurés le soir après la sortie scolaire pour les enfants qui fréquentent les associations sportives et culturelles de la commune. **Des arrêts spécifiques sont desservis par le bus du Centre Bourg** et concernent principalement les associations suivantes : **Tennis, Tennis de table, Handball, Muaythai, Judo, Fit dance kids, Danse et Ecole de musique (liste non exhaustive)**

Un représentant de l'association concernée est chargé de récupérer les enfants aux 2 arrêts déterminés :

**Les Ecluzelles + Moulin d'Anguitard** (CF page 9 horaires et arrêts).

### FACTURATION :

Une facturation MENSUELLE à terme échu est appliquée aux familles dont les enfants fréquentent le transport régulièrement et occasionnellement (présence réelle dans le bus matin et/ou soir). Elle sera automatiquement basée sur le nombre de transports enregistrés par mois.

La Facture est émise le mois suivant celui de la fréquentation et est payable au Trésor Public (3 possibilités de règlement : à réception, par internet, par prélèvement – voir page 12)

**(RESERVATION OBLIGATOIRE SUR LE PORTAIL FAMILLE)**



# HORAIRES DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Horaires et arrêts susceptibles d'être modifiés en fonction de la fréquentation et des aléas de la circulation



**2025-2026**



<b>Circuit Centre Bourg - Bonnillet</b>			
<b>ARRETS DESSERVIS</b>	<b>MATIN</b> L-M-Me-J-V	<b>SOIR</b> L-M-J-V	<b>MERCREDI</b> après repas
<b>Départ Ecole</b> <i>(Rue Groseilliers/Croix Blanche)</i>	<b>7h55</b> ↓	<b>16h15</b> ↓	<b>13h00</b> ↓
<b>Croix Blanche</b> (rond point)	7h58	16h18	13h03
<b>Domaine de Vert</b> (1 <sup>e</sup> arrêt)	8h01	16h21	13h06
<b>Vert 1</b> (2 <sup>e</sup> arrêt : lices en bois)	8h03	16h23	13h08
<b>Vert 2</b> (3 <sup>e</sup> arrêt : rue des mésanges)	8h05	16h25	13h10
<b>Stade</b>	8h07	16h28	13h13
<b>Les Écluzelles</b> (complexe sportif)	/	16h30	/
<b>(Tennis ; Tennis de table ; Dance kids ; Muaythai ; Judo ; handball)</b>			
<b>Leclanché</b> (Parking Haie Bocagère)	8h10	16h33	13h15
<b>Mairie</b> (Place du centre)	8h12	16h35	13h17
<b>Moulin d'Anguitard</b> <b>(Danse ; Ecole de musique)</b>	/	16h37	/
<b>Fontaine</b> (carrefour)	8h15	16h40	13h20
<b>Chemin de l'Étang</b> (sortie Fontaine)	8h17	16h42	13h22
<b>Bonnillet 1</b> (au niveau du n°79-81)	8h20	16h44	13h24
<b>Bonnillet 2</b> (impasse Lavandières)	8h21	16h45	13h25
<b>Grand-Pont</b> (commerce Asiatique)	8h26	16h50	13h30
<i>RD 910, giratoire des Portes du Futur (Mc Do, Conforama), Rue Lanaja, rue des Sables, rond-point Charlemagne, rue des écoles)</i>			
<b>Arrivée Ecole</b>	<b>8h35</b>	<b>16h55</b>	<b>13h35</b>





## **TRANSPORT SCOLAIRE DELEGUE**

### **Dans le cadre d'un surplus d'effectif au niveau du bus scolaire**

Dans le cadre des transports scolaires journaliers effectués par la société des Transports MARTIN, il s'avère que la capacité du bus (63 places) officiant plus particulièrement sur le circuit Centre-Bourg/Bonnillet n'est pas toujours suffisante, pour le transport des enfants à destination des associations.

C'est pourquoi, **en cas de dépassement des effectifs**, le transport complémentaire d'enfants sera pris en charge par la collectivité, par le biais de 2 véhicules adaptés et équipés (rehausseurs + ceintures de sécurité), conduits par 2 agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

En fonction des inscriptions et des associations référencées, les arrêts desservis en priorité seront :

- « Moulin d'Anguitard » pour la descente des enfants aux activités Musique et Danse
- « Ecluzelles » pour la descente des enfants aux activités sportives

#### RAPPEL DE LA LEGISLATION

##### A- Transports d'enfants en voiture

Le transport d'enfants dans des véhicules « particuliers » par des personnes autres que les parents est autorisé lorsqu'il s'agit d'un transport occasionnel de courte distance.

**Ceci implique qu'il est possible de transporter, dans le respect du code de la route, des enfants dans des véhicules communaux adaptés.**

Seuls les enfants de 10 ans et plus seront autorisés pour occuper le siège passager à l'avant des véhicules.

Les enfants de 6 ans et plus et dont la taille est inférieure à 135 cm seront obligatoirement transportés sur les places arrière, équipées chacune d'un siège rehausseur.

-----

L'accord des familles sera sollicité afin d'autoriser le transport des enfants (uniquement à l'école élémentaire) par le biais de ce dispositif du transport délégué.





## **ACCUEIL DE LOISIRS « LES LOUSTICS »**

**REGLEMENTS : Facturation établie en fonction du Quotient Familial (ALSH) *Tarif ALSH 2025***

ALSH : accueil des enfants de la commune scolarisés, âgés de 3 à 10 ans

Accueil des enfants hors commune dans la limite des places disponibles

### **TOUS LES MERCREDIS PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 : ALSH**

De 12h30 à 18h30 dans les locaux de la garderie périscolaire (groupe scolaire les Groseilliers)

#### **ALSH dans les locaux de la garderie périscolaire :**

Vacances d'Automne 2025 : du lundi 20 au vendredi 31 octobre 2025 inclus (10j)



Vacances de Noël 2025 : Fermeture de la structure

Vacances d'Hiver 2026 : du lundi 09 au vendredi 20 février 2026 inclus (10j)

Vacances de Printemps 2026 : du mardi 07 au vendredi 17 avril 2026 inclus (9j) (06/04 férié)

#### **ALSH dans les locaux de l'accueil de loisirs à Grand Pont :**

Vacances d'été 2026 : à compter du lundi 6 juillet 2026

accueil  
de loisirs

### **INSCRIPTIONS : (RESERVATION OBLIGATOIRE SUR LE PORTAIL FAMILLE)**

**Contact** : Monsieur Sébastien DAVID, directeur adjoint ALSH - Tél. : 07 86 26 58 59 et 05 49 47 96 26

Madame Sandrine CHASSAGNE, directrice adjointe ALSH - Tél. : 06 13 73 21 90 et 05 49 47 96 26

Mail = [alsh.ados@chasseneuildupoitou.fr](mailto:alsh.ados@chasseneuildupoitou.fr)

Monsieur Patrick TILLET, directeur de l'Accueil de Loisirs et responsable des services Périscolaires,

Bureau à l'annexe de la Mairie, rue de l'Ancienne Poste tél. : 05 49 52 32 20 / 06 07 02 22 88

Mail = [p.tillet@chasseneuildupoitou.fr](mailto:p.tillet@chasseneuildupoitou.fr)

**FACTURATION** = Facture transmise et disponible sur BL ENFANCE. Payable sous 15 jours (chèque, carte bancaire, en ligne)

Si facture non réglée sous les 15 jours, transmission d'une relance valable 15 jours complémentaires.

Si facture toujours non réglée, transmission au Trésor public pour prise en charge et suivi

**Pour chaque période de fonctionnement (Automne, Hiver, Printemps et Eté), le programme des activités est mis en ligne environ 3 semaines avant l'ouverture sur le site internet de la commune et le portail famille BL-Enfance**

[www.ville-chasseneuil-du-poitou.fr](http://www.ville-chasseneuil-du-poitou.fr) (onglet « SERVICES MUNICIPAUX », rubrique « ANIMATIONS JEUNESSE »)

## LES MOYENS DE PAIEMENT

➔ Pour tous les services : restauration, transport, garderie, garderie mercredi, dispositif accompagnement soutien (sauf ALSH)

Numéraire : payable directement à la Trésorerie de Poitiers à réception de la facture (**Avis des Sommes à Payer – ASAP**).

Chèque : payable au Trésor Public (Lille) à réception de la facture (**Avis des Sommes à Payer – ASAP**).

Paiement en ligne (internet) : payable jusqu'à 21 jours à réception de l'Avis des Sommes à Payer.

Soit à partir du Portail famille (lien avec PFIP Trésorerie)

Soit à partir du site internet de la commune : [www.ville-chasseneuil-du-poitou.fr](http://www.ville-chasseneuil-du-poitou.fr) (onglet « JE PAIE EN LIGNE »)

Et suivre les instructions indiquées sur l'avis des sommes à payer (adresse de paiement et utiliser l'identifiant collectivité + référence facture indiquée sur l'ASAP)

Paiement par CESU (Chèque Emploi Service Universel) : **valable uniquement** pour le règlement de la **GARDERIE MATERNELLE** et/ou **ELEMENTAIRE** (non valable pour l'Accueil de Loisirs)

➔ Possibilité de prélèvement automatique pour tous les services (sauf ALSH).

Prélèvement automatique : SUR DEMANDE UNIQUEMENT ET APRES VALIDATION par les services de la mairie

Procédure (pour toutes les demandes de prélèvement, y compris les familles déjà bénéficiaires du prélèvement l'année scolaire précédente) :

Renseigner sur le portail famille (à partir de votre compte) le RIB au format IBAN et BIC et compléter puis signer l'autorisation de prélèvement jointe (page 14 à retourner au Service Finances). Cette autorisation concernera toute la période scolaire 2025-2026.

**Prélèvement mensuel : AUX ALENTOURS DU 10 DU MOIS SUIVANT LA FACTURATION**

Exemple : Facture de septembre (émise début octobre par les services de la mairie, transmise aux familles fin octobre par la trésorerie sous forme d'un Avis des sommes à payer) **prélevée vers le 10 novembre**

Facture d'octobre (émise début novembre par les services de la mairie, transmise aux familles fin novembre par la trésorerie sous forme d'un Avis des sommes à payer) **prélevée vers le 10 décembre**

Et ainsi de suite .....

A noter : si le prélèvement n'est pas honoré, des relances seront émises par le Trésor Public à l'encontre du débiteur. Le règlement devra être effectué auprès de la Trésorerie soit par chèque soit en numéraire.

Le prélèvement sera alors rétabli pour la facturation suivante. Si le prélèvement n'est toujours pas honoré une seconde fois, celui-ci sera automatiquement annulé.

### **OPTEZ POUR LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE !**

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement :

➔ **SÛR et ECONOMIQUE** : plus d'oubli ou de négligence, pas de risque de dépassement de la limite de paiement (et donc plus de rappel de la trésorerie .....

➔ **SIMPLE** : Date et montant du prélèvement connus par l'envoi d'un avis des sommes à prélever.

➔ **SOUPLE** : Signalement des changements de compte ou d'agence bancaire ou postale..., par envoi d'un simple courrier à la Mairie accompagné du nouveau RIB-RIP !



## PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

**Si vous souhaitez bénéficier du prélèvement automatique ou continuer à être prélevé comme l'année précédente, merci de bien vouloir compléter puis signer le document ci-dessous et le retourner au service Finances de la mairie de Chasseneuil du Poitou soit par voie postale soit par mail à l'adresse suivante : [finances@chasseneuildupoitou.fr](mailto:finances@chasseneuildupoitou.fr)**

Commune de Chasseneuil du Poitou  
Mairie - Rue du 11 Novembre

86360 CHASSENEUIL DU POITOU



### AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier

Nom, Prénoms et Adresse du Débiteur	
Nom :	
Prénom :	
Adresse :	
Code postal :	
Ville :	

Etablissement teneur du compte à débiter	
Nom de la banque :	
Adresse :	
Code postal :	
Ville :	

Compte à débiter			
Codes		RIB	
Etablis.	Guichet	N° de compte	Clé

Date      Signature

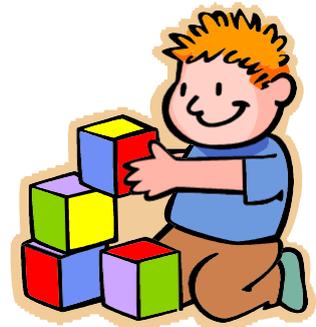
NOM et ADRESSE du CREANCIER
<b>Commune de Chasseneuil du Poitou</b>
Mairie
Rue du 11 Novembre
86360 - CHASSENEUIL DU POITOU

N° national d'émetteur
<b>515877</b>
(Siren 218600625)

**GUIDE PRATIQUE**

*Année scolaire 2025/2026*

**SERVICES PERISCOLAIRES**



**ANNEXES**



# AUTORISATION TRANSPORT SCOLAIRE

A remplir et retourner impérativement au service concerné ou à M. TILLET (annexe mairie)

TEL référents dans les bus : Sébastien 07-86-26-58-59 (bus Martigny)  
 Sandrine 06-13-73-21-90 (bus Centre-Bourg)

2025/2026

Je soussigné(e) : .....  
 Père, mère de l'enfant, des enfants : .....  
 Adresse : .....

**Numéro téléphone portable (obligatoire) : .....**

**SOLLICITE** l'inscription pour le transport suivant : Transport mensuel régulier  Transport occasionnel

	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
<b>Trajet CENTRE-BOURG – BONNILLET :</b>	<input type="checkbox"/>				
Matin (Arrêt desservi : .....);..	<input type="checkbox"/>				
Soir (Arrêt desservi : .....)	<input type="checkbox"/>				

	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven
<b>Trajet PHILAMBINS-MARTIGNY-FUTUROSCOPE :</b>	<input type="checkbox"/>				
Matin (Arrêt desservi : .....)	<input type="checkbox"/>				
Soir (Arrêt desservi : .....)	<input type="checkbox"/>				

**AUTORISE** la ou les personnes habilitées suivantes à reprendre mon, mes enfant(s) à la descente du bus :

M., Mme ..... M., Mme .....

M., Mme ..... M., Mme .....

**AUTORISE** mon, mes enfant(s) à **monter et/ou descendre seul(s)** et dégage la responsabilité de la commune de Chasseneuil du Poitou pour tout accident qui pourrait survenir avant la montée ou après la descente ainsi que sur le trajet arrêt bus/Domicile OUI  NON

*(Autorisation valable uniquement pour les enfants qui fréquentent le cycle III de l'école élémentaire en CE2, CM1 et CM2)  
 Et/ou (Autorisation valable uniquement pour les enfants du cycle III habilités à raccompagner jusqu'au domicile un frère ou une sœur plus jeune)*

**AUTORISE**  **N'AUTORISE PAS** le transport délégué avec le véhicule communal  
*(Autorisation valable uniquement pour les enfants qui fréquentent l'école élémentaire)*



**Signature parent(s):** (Nom et prénom obligatoire)

Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à la prise en compte de votre demande par la Commune de Chasseneuil du Poitou. Seules les données essentielles aux traitements de votre demande sont collectées. Les données collectées via ce formulaire font l'objet de traitements informatisés destinés à l'inscription de votre enfant. Les destinataires des données sont la direction des services périscolaires. Les données sont conservées sur la durée de la période des transports soit 1 an et seront détruites à la fin de la période de scolarité à l'issue du traitement de votre demande. Conformément au RGPD et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement...) Pour cela, vous pouvez adresser une demande (avec copie de votre pièce d'identité) Par e-mail à : [contact@chasseneuildupoitou.fr](mailto:contact@chasseneuildupoitou.fr) Ou par courrier à : Commune de Chasseneuil du Poitou – Mairie – Rue du 11 Novembre – 86360 Chasseneuil du Poitou

**INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE**

**EN CAS DE REPAS P.A.I.**

**2025/2026**

**A remplir uniquement pour un enfant ayant**

**une allergie alimentaire et dont le repas**

**est préparé et apporté par la famille**

Je soussigné :

.....

Père, mère de l'enfant :

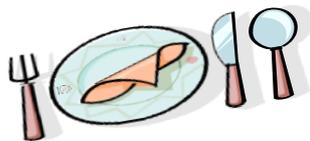
.....

SOLLICITE son inscription pour le restaurant scolaire dans le cadre du P.A.I.

ET M'ENGAGE à fournir les repas de mon enfant conformément aux recommandations de

l'allergologue.

Signature Parent(s):



Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont nécessaires à la prise en compte de votre demande par la Commune de Chasseneuil du Poitou.

Seules les données essentielles aux traitements de votre demande sont collectées.

Les données collectées via ce formulaire font l'objet de traitements informatisés destinés à l'inscription de votre enfant.

Les destinataires des données sont la direction des services périscolaires

Les données sont conservées sur la durée de la période des repas soit 1 ans et seront détruites à la fin de la période de scolarité à l'issue du traitement de votre demande. Conformément au RGPD et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles (accès, rectification, effacement...)

Pour cela, vous pouvez adresser une demande (avec copie de votre pièce d'identité) Par e-mail à : [contact@chasseneuildupoitou.fr](mailto:contact@chasseneuildupoitou.fr) Ou par courrier à : Commune de Chasseneuil du Poitou – Mairie – Rue du 11 Novembre – 86360 Chasseneuil du Poitou